

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que lors de sa séance qui aura lieu le 2 février 2016, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

1) Dérogations mineures au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour l'immeuble situé au 8335 de la place de Chanceaux, sur le lot numéro 1 112 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-425, afin de permettre la marge avant existante de 3,67 mètres et la marge latérale du garage existante à 1,25 mètre, alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 4,5 mètres et de 1,30 mètre dans le cas d'un garage.

2) Dérogation mineure au règlement numéro RCA 40 sur le zonage, pour l'immeuble situé au 8213 de l'avenue Rabelais, sur le lot numéro 1 113 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone H-414, afin de permettre un taux de cour arrière de 32 %, alors que ledit règlement exige un taux de cour arrière de 40 %.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 janvier 2016.

La secrétaire d'arrondissement,
Louise Goudreault